

Commission des dynamiques territoriales

740 - Aménagement de l'espace rural

Proposition d'approbation d'un nouveau dispositif financier en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne

Rapport n° CD/2018/131

Service Chef de file:

L4 - Environnement et aménagement des territoires **Service(s) associé(s):**

Résumé:

En 1991, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne, celui-ci a été revu en 2007.

Il est proposé de l'abroger et d'approuver les termes d'un nouveau dispositif d'aides à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne, de soutenir des actions innovantes pour l'agriculture de montagne tout en permettant de lutter contre le réchauffement climatique dans le cadre de la transition énergétique.

Le Département du Bas-Rhin subventionne depuis 1991 des travaux permettant la restauration et la gestion collective d'anciens pâturages gagnés par la friche ou plantés de micro-boisements de résineux fermant le paysage.

Ces aides s'adressent à des Communes, des groupements de Communes et des associations foncières pastorales (AFP). Elles concernent des Communes de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé.

Les résultats de ces aides sont probants et reconnus sur ces territoires, une certaine évolution est toutefois attendue sur le terrain.

Le Département a engagé une démarche de consultation et de concertation, avec les présidents d'AFP, les présidents des Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé, les maires et les agriculteurs, concernant les besoins d'évolution de ce dispositif datant de près de 30 ans, même s'il a été révisé de façon marginale en 2007.

Les modifications proposées à l'issue de ces échanges renforceraient le soutien à l'agriculture de montagne, tout en préservant l'objectif initial d'ouverture des paysages. Elles permettraient aussi de soutenir des actions de lutte contre le réchauffement climatique et d'harmoniser le dispositif avec les aides de l'État et des autres Départements du massif dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges.

Actuellement, seuls les territoires de la Communauté de Communes de la Haute Bruche et de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé bénéficient du soutien du Département. D'autres territoires du massif des Vosges, présentant les mêmes problématiques de réouverture de pâturages enfrichés, d'adaptation de l'agriculture de montagne au changement climatique et de lutte contre le réchauffement climatique, sont demandeurs.

En cohérence avec la nouvelle ambition en matière de transition énergétique autour de quatre axes présentée au vote de l'Assemblée le 13 décembre 2018, et afin de soutenir l'agriculture de montagne, d'ouvrir ou de garder ouverts les paysages, de soutenir l'adaptation au changement climatique et de lutter contre le réchauffement climatique, il

est proposé de modifier la liste des travaux éligibles, la liste des Communes éligibles et le taux de subvention. Il est proposé de ne pas modifier les types de bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'abroger le dispositif des aides en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne, approuvé par le Conseil Général lors de la séance plénière des 10 et 11 décembre 2007 dans sa délibération n°CG/2007/157 et actuellement en vigueur, afin de le remplacer par les propositions présentées dans le présent rapport.

1) Proposition de bénéficiaires et de territoires éligibles

Il est proposé que ces aides s'adressent aux **Communes, groupements de Communes et aux associations foncières pastorales**.

Afin d'harmoniser le dispositif avec les aides proposées par l'État dans le cadre du programme CIMV (Convention Interrégionale du Massif des Vosges), et pour permettre à certaines Communes de solliciter ce dispositif lorsque les problématiques sont identiques à celles de la Vallée de la Bruche ou de la Vallée de Villé, il est proposé de retenir les **territoires éligibles à la Convention interrégionale du massif des Vosges**. Cette proposition permettrait notamment de soutenir des Communes du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (cf. proposition de liste des Communes éligibles jointe en annexe 2).

2) Proposition de travaux d'investissement éligibles (cf. annexe 1)

- Équipements pastoraux :
 - Clôture,
 - Abri à animaux,
 - Aménagement d'un accès, création de piste ou de desserte.
- Aménagements hydrauliques :
 - Petits travaux hydrauliques,
 - Point d'eau.
- Débroussaillage, dessouchage,
- Rénovation de prairie,
- Travaux de renaturation,
- Soutien à l'investissement pour la modernisation d'équipements existants,
- Travaux innovants en matière d'adaptation et de lutte contre le réchauffement climatique.

Il est proposé que les travaux exécutés en régie soient également éligibles au dispositif départemental.

3) Proposition de taux de subvention

Il est proposé un taux maximum de subvention du Département de 40 % du coût total des travaux, avec une obligation d'auto-financement d'au minimum 20 %. Le taux serait décidé au cas par cas en fonction de la participation des autres financeurs.

4) Proposition de conditions d'obtention des aides départementales (cf. annexe 3)

 Les surfaces rénovées devront faire l'objet d'un engagement de gestion durable (conservation du sol, des ressources en eau et des prairies naturelles ; protection de la biodiversité) sur 10 ans,

- Lors de la révision de la réglementation des boisements des Communes concernées, ces secteurs rénovés seront mis en zone interdite au boisement,
- La pérennité des exploitations agricoles prévues pour reprendre les surfaces rénovées devra être justifiée par le porteur du projet d'ouverture paysagère,
- L'intérêt du projet pour préserver ou reconquérir la qualité des paysages sera obligatoirement justifié par le porteur de projet.

Il est proposé de fixer à **800€** le montant forfaitaire alloué pour l'aide à la création d'Association Foncière Pastorale (cette aide était précédemment fixée à 763€).

Il est proposé de plafonner l'enveloppe annuelle globale à 60 000€.

La Commission des Dynamiques Territoriales réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide d'abroger le dispositif des aides en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne, approuvé par le Conseil Général lors de la séance plénière des 10 et 11 décembre 2007 dans sa délibération $n^{\circ}CG/2007/157$;
- décide de mettre en place un nouveau dispositif d'aides à la restauration et à l'entretien de parcelles agricole en faveur de l'ouverture paysagère en zone de montagne et de soutenir des actions innovantes pour l'agriculture de montagne tout en permettant de lutter contre le réchauffement climatique ;
- décide que ces aides s'adressent aux Communes, Groupements de communes et Associations foncières pastorales éligibles à la convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV 2015/2020) (cf. annexe 2 jointe à la présente délibération) ;
- décide de subventionner les types de travaux d'investissement détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- décide de fixer le taux de subvention départemental au taux maximum de 40 %, avec une obligation d'auto-financement d'au minimum 20 % ;
- décide de retenir les conditions d'obtention des aides à l'amélioration pastorale telles que détaillées en annexe 3 jointe à la présente délibération ;
- décide de fixer l'aide à la création d'association foncière pastorale à un montant forfaitaire de 800 euros ;
- décide de plafonner l'enveloppe globale à budgétiser annuellement à 60 000 € ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour décider de l'attribution des subventions correspondantes et de leur taux d'aide.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

Frédéric BIERRY